

Loi

Générale

modern

Loi n° 003/AN/23/9ème L portant adoption des comptes financiers de l'Office National du Tourisme de Djibouti (ONTD) pour l'exercice 2021

n° 003/AN/23/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
29 mai 2023

Numéro JO
n° 10 du 31/05/2023

Date du numéro
31 mai 2023

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°71/AN/00/4ème L du 13 mars 2000 portant création de l'Office National du Tourisme de Djibouti (ONTD)

VULa loi n°143/AN/19/16ème L du 05 avril 2016 portant code de la bonne gouvernance des Entreprises

VULa Loi n°45/AN/19/8ème L du 30 avril 2019 portant l'Orientation stratégique pour le Développement et la Promotion du Tourisme en République de Djibouti

VULa Loi n°55/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des Entreprises Publiques

VULa Loi n°104/AN/20/8ème L du 18 février 2021 relative à la transformation de l'ONTD en Agence Nationale du Tourisme

VULe Décret n°2003-0060/PR/MJ du 18 Avril 2003 portant organisation de l'Office National du Tourisme de Djibouti

VULe Décret n°2001-0012/PR/MEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères.

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VULa Délibération n°002/ONTD/2022 portant approbation des comptes financiers de l'ONTD de l'année 2021

VULe Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'Office National du Tourisme de Djibouti du Dimanche 27 novembre 2022

VULa Circulaire n°58/PAN du 15/05/2023 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique. A ADOPTÉ, EN SA DEUXIEME SEANCE PUBLIQUE DU 22/05/2023, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1er

Sont approuvés les comptes financiers de l'ONTD pour l'exercice 2021 comme suit

– Total des Produits :	220.473.133 FD – To-
tal des charges :	177.485.665 FD – Total
Bilan :	255.384.674 FD – Résultat net
:	42.987.468 FD

ARTICLE 2

La présente Loi sera publiée dès sa promulgation.